

Article 1 – Généralités

1. Tout client est censé connaître et accepter les conditions de vente énoncées ci-dessous lorsqu'il passe une commande.
2. Nous nous efforcerons de livrer les marchandises commandées dans les meilleurs délais. Les circonstances telles que les grèves, les incendies, les inondations et autres sont considérées comme des cas de force majeure si elles entraînent un retard ou une impossibilité de livraison. Nous ne sommes pas tenus de prouver le caractère imprévisible et la gravité de la circonstance et l'impossibilité d'exécution du contrat qui en découle. Si les circonstances peuvent compromettre l'exécution de la commande, nous nous réservons le droit d'annuler la vente, sans aucun engagement de notre part.

Article 2 – Prix

1. Seules les listes de prix publiées et distribuées par Lisco bv sont valables.
2. Nos listes de prix sont valables à partir de la date de publication. Des augmentations imprévues des coûts de fabrication ou des taux de change défavorables peuvent nous obliger à modifier certains prix avant cette date.
3. Lors de l'établissement du bon de commande, l'acheteur ne pourra pas invoquer des erreurs d'écriture ou de calcul dans les quantités, le prix unitaire ou le montant total sont légalement valables.
4. En cas de différences de prix, seule la dernière liste de prix ou l'offre que nous avons faite est d'application.
5. Tous les prix s'entendent hors TVA, hors frais de transport et d'expédition, sauf indication contraire.

Article 3 – Livraison

1. Pour les envois, les frais d'expédition suivants seront facturés à titre de contribution aux frais de livraison et de gestion :
 - A. Par la poste : les frais de port réels + 10 %.
 - B. Par transporteur : les frais selon le tarif du transporteur externe en vigueur au moment de l'envoi + 10 %.
2. Tous les envois sont effectués Ex Works Wilsede.
3. Lisco bv ne peut en aucun cas être tenu responsable pour :
 - A. des complications et des frais causés par l'absence et/ou le déménagement du client.
 - B. d'accidents ou de dommages causés aux matériaux commandés pendant le transport.
4. Les délais de livraison sont indicatifs et ne peuvent donner lieu à l'annulation de la vente ou à une indemnisation en faveur de l'acheteur.

Article 4 – Conditions de paiement

1. Toutes les marchandises restent la propriété de Lisco bv jusqu'au paiement intégral du prix d'achat.
2. Toutes nos factures sont payables au comptant à Lisco bv ou selon les conditions de paiement convenues dans notre offre.
3. Nous nous réservons le droit de facturer les marchandises au fur et à mesure de leur livraison, même en cas de livraisons partielles.
4. Tous les frais bancaires et de transfert sont à la charge de l'acheteur. Il doit en tenir compte lors du paiement. Les paiements doivent être effectués en EUR.

Article 5 – Annulation

1. La résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit n'est possible qu'avec l'accord du vendeur et moyennant le paiement par l'acheteur d'une indemnité s'élevant à 30 % du prix d'achat total, à l'exclusion des frais administratifs et des frais d'expédition.

Article 6 – Reprise de marchandises

1. Nos articles ne sont en aucun cas repris. Les exceptions à cette règle sont les articles qui présentent un défaut de fabrication évident et seulement avec l'accord formel préalable du vendeur.
2. Le vendeur n'accepte aucun retour de marchandises, y compris les frais y afférents, sans accord écrit.

Article 7 – Garantie

1. Pour tout défaut d'usine ou usure prématurée, la garantie normale s'applique telle qu'indiquée dans les conditions de vente de nos fournisseurs et ou dans notre devis.

Article 8 – Plaintes

1. Pour être acceptée, toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée, dans les huit jours de la réception de la marchandise, faute de quoi l'acheteur sera réputé accepter la livraison.
2. Notre responsabilité est en tout état de cause limitée au remplacement ou à la réparation des pièces ou matériaux défectueux pour autant que notre responsabilité puisse être prouvée.
3. Tous les frais de transport et d'administration encourus pour la réparation ou le remplacement sont à la charge du client.

Article 9 – Litiges

1. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, nous sommes autorisés à suspendre toutes les livraisons et, si nous le souhaitons, à résilier de plein droit tous les contrats avec l'acheteur défaillant ou en retard de paiement. Les acomptes éventuels resteront notre propriété sans autre formalité de notre part que de notifier cet arrangement à l'acheteur par lettre recommandée.
2. De convention expresse et sauf prorogation demandée à temps et accordée par nous, le non-paiement d'une facture à son échéance entraînera les mesures suivantes :
 - a. l'exigibilité immédiate de tous les montants encore dus.
 - b. le paiement d'une indemnité s'élevant à 15 % des sommes restant dues.
 - c. le paiement d'un intérêt de 4% par mois sur les montants encore dus sans qu'un rappel soit nécessaire.
3. En cas de litige, seul le tribunal d'Anvers, division de Malines, est compétent.

Fait à Keerbergen, le 1 juillet 2015.